

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise.

1.1 Identificateur du produit : Nom du produit : CAZSEENL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives : produit phytosanitaire, fongicide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443Téléfax : +34 972 670734Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

En vigueur en France.

Carc.2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

H351, H400, H410, EUH401

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement / étiquette en vigueur en France

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention.

Mention de danger :

H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la sante humaine et l'environnement

Conseils de Prudence (Prévention) :

P201	Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280	Porter des gants et des vêtements de protection
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Conseils de Prudence (Intervention) :

P308+P313+P391	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu

Conseils de Prudence (Stockage) :

P405	Garder sous clef
------	------------------

Conseils de Prudence (Élimination) :

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.
------	--

Classement de préparations spéciales (GHS) :

EUH208	Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
--------	---

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl) -1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro [1,1'-biphényl]-2-yl)- ;Fluxapyroxad.

2.3 Autres dangers :

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 – Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Pas applicable .

3.2 Mélanges :

Caractérisation chimique :

Produit phytosanitaire, fongicide, suspension concentrée (SC)

Composants dangereux (GHS)

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3', 4', 5'-trifluoro [1,1'-biphényl]-2-yl) ;Fluxapyroxad

Teneur (W/W) : 26.62%
Numero CAS : 907204-31-3

Repr.Add.cat.lact.
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
H362, H400, H410

Acide alkylnaphtalènesulfonique, polymère avec formaldéhyde, sel de sodium

Teneur (W/W) : <5%
Numero CAS : 68425-94-5

Eye Dam./Irrit.2
H319

Acide benzènesulfonique, hydroxy-, polymère à base de formaldéhyde, phénol et urée, sel de sodium

Teneur (W/W) : <5%
Numero CAS : 102980-04-1

Eye Dam./Irrit.2
Aquatic Chronic 3
H319, H412

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Teneur (W/W) : <0,01%
Numero CAS : 2634-33-5
Numéro CE : 220-120-9
Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2120761540-60
Numéro INDEX : 613-088-00-6

Acute Tox.4 (par voie orale)
Skin Corr./Irrit.2
Eye Dam./Irrit.1
Aquatic Acute
Facteur M – aiguë 1
Facteur M – chronique 1
H318, H315, H302, H317, H400

Les limites de concentrations spécifiques
Skins Sens.1 :>=0.05%

2-methylisothiazol-3 (2H)-one

Teneur (W/W) : <0,01%
Numero CAS : 2682-20-4
Numéro CE : 220-239-6
Numéro INDEX : 613-326-00-9

Acute Tox.2 (Inhalation-poussière)
Acute Tox.3 (par voie orale)
Acute Tox.3 (par voie cutanée)
Skin Corr./Irrit.1B
Eye Dam./Irrit.1
Skin Sens.1A
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
Facteur M – aiguë : 10
Facteur M – Chronique : 1
H330, H317, H314, H301+H311, H400,H410, EUH071

Les limites de concentration spécifiques
Skin Sens. 1A : >=0.0015%

Propane-1,2-diol

Teneur (W/W) : <10%
Numero CAS : 57-55-6
Numéro CE : 200-338-0
Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119456809-23

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux : Rincer aussitôt à fond de l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion : En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer.

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à : -10 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en-dessous de la température indiquée pour une période prolongée.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé conseillé : index de protectoin 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. caoutchouc en nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection :

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi.

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Blanc cassé, teinte rose
Odeur	Odeur faible, fruité(e)
Seuil olfactif	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
Valeur pH	Env. 6-8 (pH mère) (1% (m), env.20°C)
Température cristallisation	-5.5°C (mesuré(e))
Point d'ébullition	Env.100°C Données se rapportant au solvant.
Point d'éclair	Non inflammable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Température d'auto-inflammation	>650°C (Directive 92/69/CEE, A.15)
Pression de vapeur	Env. 23 hPa (20°C) Données se rapportant au solvant.
Densité	Env.1.13 g/cm ³ (Ligne directrice 109 de l'OCDE) (env.20°C)
Densité relative	1,131 (calculé(e)) (env.20°C)

Densité de vapeur relative (air)	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non applicable
Décomposition thermique	305°C, 90 kJ/Kg (DSC (OECD 113)) 395°C, 20 kJ/Kg (DSC (OECD 113)) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.
Viscosité dynamique	39 mPa.s (OECD 114) (20°C, 100 1/s)
Risque d'explosion	Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes	Non comburant (Directive 2004/73/EC,A.21)

9.2. Autres informations

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): > 5,9 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée. Test réalisé avec un aérosol contenant des particules respirables.

DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant: Non-irritant pour les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Evaluation du caractère cancérogène :

Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale. L'Effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Peut être dangereux pour l'enfant via l'allaitement.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,97 mg/l, *Cyprinus carpio* (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, statique)

Concentration nominale.

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 109,23 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Concentration nominale.

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 13,12 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Concentration nominale.

CE10 (72 h) 1,72 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Concentration nominale.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Effets chroniques sur poissons

NOEC (33j) 0,0359 mg/l, *Pimephalespromelas* (Essai n° 210 de l'OCDE, Écoulement)

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Effets chroniques sur invertébrés aquat. :

NOEC (21 j) 0.5 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique).

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)- ;Fluxapyroxad

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 36 - 37 (28 j), *Lepomis macrochirus* (Méthode OCDE 305)
Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé: Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN3082
Nom expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHSM
Groupe emballage	III
Dangers pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

Numéro ONU	UN3082
Nom expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHSM
Groupe emballage	III
Dangers pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN3082
------------	--------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications
CAZSEENL (N° PCP 2200240)

Date/mise à jour : 06.03.2020

Nom expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHSM
Groupe emballage	III
Dangers pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
 Non évalué.

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU	UN3082
Nom expédition Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHSM
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Polluant Marin : oui
Précautions à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea Transport

IMDG

UN Number	UN3082
UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (contains FLUXAPYROXAD)
Transport Hazard classe(s)	9, EHSM
Packing group	III
Environmental hazards	Marine Pollutant : YES
Special precautions for user	None known

Transport Aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU	UN3082
Nom expédition Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHSM
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Polluant Marin : oui
Précautions à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Air Transport

IATA/ICAO

UN Number	UN3082
UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (contains FLUXAPYROXAD)
Transport Hazard classe(s)	9, EHSM
Packing group	III
Environmental hazards	Marine Pollutant : YES
Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Règlement	Non évalué
Expédition approuvée	Non évalué
Nom de la pollution	Non évalué
Catégorie de la pollution	Non évalué
Type de navire	Non évalué

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

Regulation	Not evaluated
Shipment approved	Not evaluated
Pollution name	Not evaluated
Pollution category	Not evaluated
Ship type	Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66, 84.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

Protection de l'opérateur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage / déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter,

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou atomiseur :

o pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

o pendant l'application - pulvérisation vers le haut

o Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine.

* Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pour le travailleur,

Porter un EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065 ; et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

o Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065.

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

où Pendant l'application - pulvérisation vers le bas

où Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

* Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application après des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Délai de rentrée dans la culture : 48 heures.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3 :

Carc.	Cancérogénicité
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique – aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique – chronique
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaire graves / irritation oculaire
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin corr./Irrit.	Corrosion / irritation cutanée
Skin sens.	Sensibilisation de la peau
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme.
H318	Provoque des lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Provoque une allergie cutanée
H330	Mortel par inhalation
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H30+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutanée
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CAO	Avion Cargo seulement
CAS	Chemical Abstract Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
DIN	Institut Allemand de normalisation
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée.
CE	Communauté Européenne
EN	Normes Européennes

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications
CAZSEENL (N° PCP 2200240)****Date/mise à jour : 06.03.2020**

CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer.
IATA	Association du transport aérien international
IBC-Code = Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques en vrac.
IMDG	Code Maritime international des marchandises dangereuses.
ISO	Organisation internationale de normalisation
STEL	Valeur limite d'exposition court terme
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV : valeur seuil limite)
MARPOL	Convention Internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
NEN	Norme néerlandaise
NOEC	Concentration sans effet observé
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
OCDE	Organisation de Coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
PPM	Partie par million
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Numéro ONU	Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés

CAZSEENL (N° PCP 2200240)

Date / mise à jour le : 06.03.2020